



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 28 Mars 2022

**Présents :** Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Sonie BERNARD, Magali BONIN, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Nadine ROY, Eddie SAINT-MAURICE, Franck TOURNIER, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET, Dominique VEYRON,

**Absent excusé :** Alexandre MARTIN, Yann CHAUVEL, Emilie CANO,

### DELIBERATIONS

#### Taux d'imposition 2022

Chaque année, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont invitées à adopter, avant le 15 avril, les taux de fiscalité applicables sur leur commune pour ce qui concerne la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et les propriétés Non Bâties en l'occurrence.

Pour rappel, les taxes de notre commune pour 2021 étaient les suivantes :

- Taxe foncière du bâti : 34,11 % en 2021 (décomposée en 15,90 % ex-taux départemental et 18,21 % taux communal)
- Taxe foncière non bâti : 50 % en 2021

Pour 2022 les membres de l'assemblée délibérante propose le maintien des taux actuels.

Vote : 12 pour

#### Budget 2022

Le budget primitif pour l'année 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	283 218 ,00€	283 218 ,00€
Investissement	764 233, 87 €	764 233, 87 €

Voir le budget détaillé en annexe

Vote : 12

#### Choix du diagnostiqueur et du contrôleur technique dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes

Suite à un MAPA (Marché A Procédure Adapté), les entreprises choisies pour les diagnostics avant travaux et le contrôle technique durant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sont :

- ✓ Aléa contrôles pour les diagnostics avant travaux pour un coût HT de 3273,33€
- ✓ APAVE pour le contrôle technique pour un coût HT de 6 150€

Vote : 12

#### Coût photocopies pour les associations

Afin de respecter l'égalité de traitement, les associations qui souhaitent utiliser le photocopieur de la mairie pour le tirage de flyers devront s'acquitter :

- Copies noir : 0,05 €
- Copies couleur : 0,10 €

Vote : 12

#### PAEN (Protection Agricoles et Espaces Naturels)

Le code de l'urbanisme donne aux Départements la possibilité d'exercer une compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dite « PAEN »).

Cette compétence permet de créer un périmètre de protection et un programme d'actions destinés à protéger durablement et à valoriser ces espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les activités qui y prennent place.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune (au titre de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme), avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN nous est proposé, ainsi qu'aux autres Communes de la CAPI Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, notre Conseil municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, la CAPI et la Chambre d'Agriculture, en lien étroit avec notre Commune.

Madame la Maire invite le Conseil municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre et d'un programme d'actions destinés à protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le Département, la CAPI et la Chambre d'agriculture, copilotés du projet.

Vote : 12

### Démission de ses fonctions d'adjointe de Dominique VEYRON

Madame VEYRON, deuxième adjointe, a sollicité sa démission de ses fonctions d'adjointe aux affaires scolaires auprès du Préfet qui l'a acceptée. Elle devient conseillère municipale à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Madame BERNARD est nommée deuxième adjointe. Madame La Maire propose de ne pas nommer de troisième adjoint dans l'immédiat. La situation sera réévaluée ultérieurement.

Vote : 12

### URBANISME

DP	16/02/22	SCI SILOS	SERLIN PATRICE	11 ROUTE DES BLÉS	DIVISION EN VUE DE CONSTRUIRE
DP	07/02/22	ROY PIERRE		45 ROUTE DE PIAN	CRÉATION DE VELUX
DP	10/03/22	ISOWATT	MARTINEAU B	595 ROUTE DE BOURGOIN	INSTALLATION PANNEAUX PHOTO-VOLTAÏQUES
DP	10/03/22	PAYRE ANNE-S		244B ROUTE DE BOURGOIN	ABRI JARDIN
DP	11/03/22	GOUDEY EDDY		100A ROUTE DE PIAN	CLÔTURE CLAUSTRAS ENROCHEMENT
DP	24/03/22	GONNET OLIVIER		100 IMPASSE DE LA FORGE	PORTAIL ET MURET
DP	14/03/22	GOYET FABIEN		71 RUE DE LA TOUR	PERGOLA
DP	11/03/22	R2D2	MOULIN GUY	820 ROUTE DE BOURGOIN	INSTALLATION PANNEAUX PHOTO-VOLTAÏQUES

### Comptes rendus par les conseillers municipaux des commissions CAPI auxquelles ils ont assisté :

- Dominique VEYRON : commission mutualisation

### Echange sur la réunion avec la CAPI et le bureau d'études Alp'études pour la sécurisation de la route de Bourgoin-Jallieu.

Prochain conseil municipal le 9 mai 2022 à 19 heures

Le Maire

N.ROY



Le Maire.  
Nadine ROY

Site internet

Pensez à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.crachier.fr>